



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

**ARRÊTÉ N° BCTE/2018- 143 du 12 décembre 2018**  
portant prorogation de délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la Société des Carrières FAURIE en vue d'exploiter une carrière de leucogranite sur le  
territoire de la commune de MONTREGARD (43290)

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement livre V- Titre 1er - articles L.511-1 et suivants ;

VU l'article R.181-41 du code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2016-34 du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation présentée par la Société des Carrières FAURIE le 16 février 2018 en vue d'exploiter une carrière de leucogranite sur le territoire de la commune de MONTREGARD (43290) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans la commune de MONTREGARD, du 23 juillet au 29 août 2018 à 12 h ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus par l'exploitant le 18 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que la date limite pour statuer sur la demande précitée de la société des Carrières FAURIE est le 18 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation est toujours en cours d'instruction et que, dans ces conditions, il ne sera pas possible à l'administration de statuer avant le 18 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'exploitant, par courriel du 11 décembre 2018, pour reporter la date de décision de deux mois ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - La date limite impartie à l'administration pour statuer sur la demande susvisée de la Société des Carrières FAURIE est reportée au 18 février 2019.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 12 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
*Signé*  
Rémy DARROUX